

# IFRS 9 : BENCHMARK DES ASSUREURS EUROPÉENS

Application différée ou non, avancées dans la mise en œuvre et impacts attendus sur la base des états financiers à fin 2017.



# SOMMAIRE

<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>4</b>
<b>DIFFÉRÉ OU NON ?</b>	<b>5</b>
Groupes d'assurance et de réassurance	5
Conglomérats financiers dont l'activité bancaire est le cœur de métier	5
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU DIFFÉRÉ D'IFRS 9</b>	<b>6</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 9</b>	<b>8</b>
<b>IMPACTS ATTENDUS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9</b>	<b>10</b>
Impacts attendus par les groupes ayant opté pour l'application reportée	10
- Impacts quantitatifs	
- Considérations relatives à la Norme IFRS 17	
- Impacts qualitatifs	
Impacts attendus par 1 groupe de notre panel qui appliquera la Norme IFRS 9 à partir de 2018	12
Focus particulier sur les répercussions dans les états financiers indépendants	12
<b>APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 9 EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE</b>	<b>13</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>14</b>

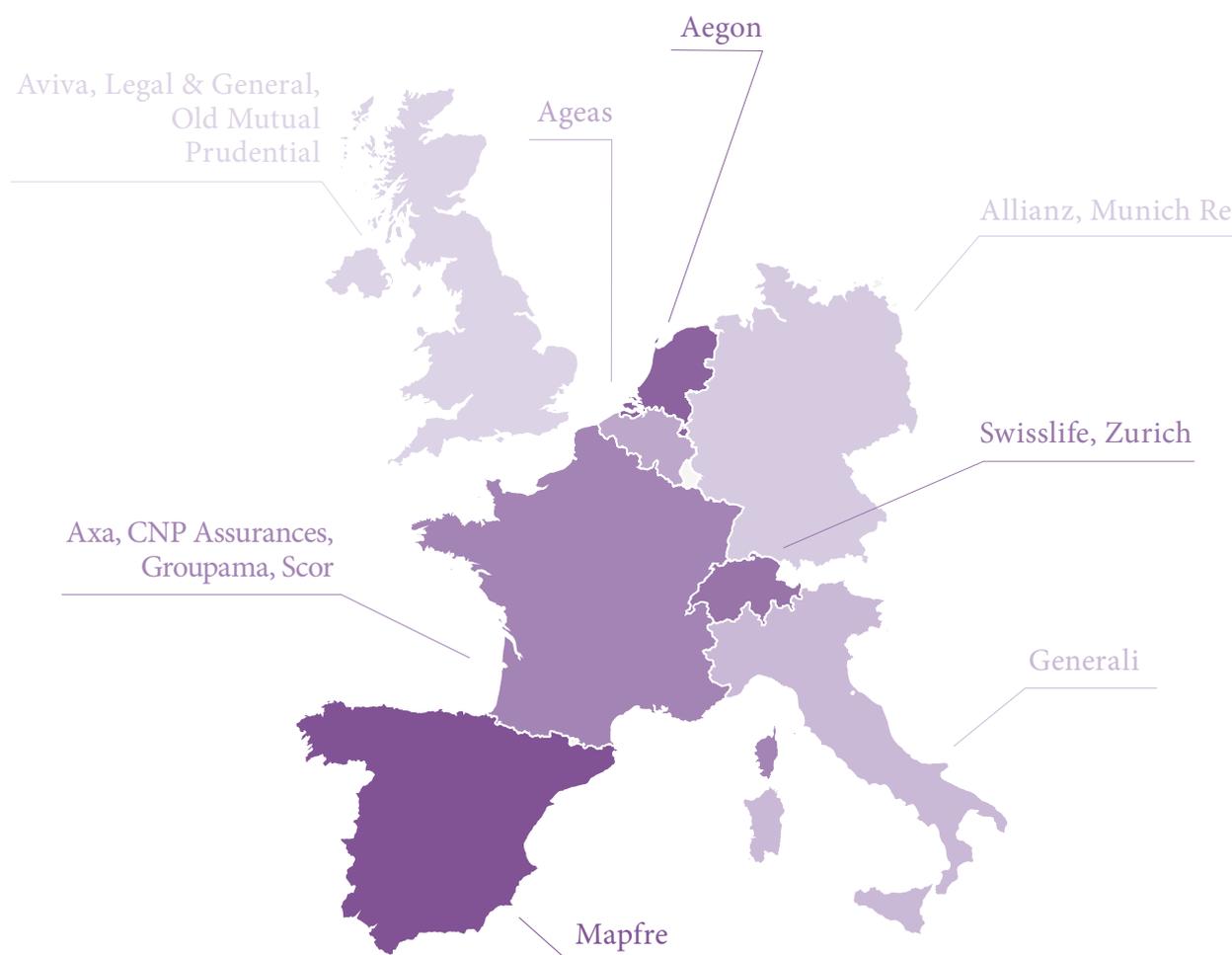
# 1. PANEL

Notre panel est composé de 16 groupes d'assurance et de réassurance européens, dont deux sociétés suisses publiant leurs états financiers selon le référentiel IFRS, comme présenté ci-dessous.

- Étude basée sur les états financiers pour l'année clôturée le 31 décembre 2017.



- En ce qui concerne le différé ou non de l'application de la Norme IFRS 9 par les compagnies d'assurance qui sont des filiales de bancassureurs, nous avons élargi notre échantillon pour inclure également 10 groupes bancaires (cf. section 2.2 ci-dessous).



**16** assureurs et réassureurs européens

Les sections 3 à 7 de cette publication ne présentent que les résultats de notre panel principal de 16 groupes d'assurance et de réassurance (c'est-à-dire que ces sections ne couvrent pas les bancassureurs qui sont analysés dans la section 2.2 seulement).

## 2. DIFFÉRÉ OU NON ?

### 2.1 Groupes d'assurance et de réassurance

Quinze groupes opteront pour le différé d'application au niveau **consolidé**, de sorte que la Norme IFRS 9 ne sera appliquée qu'à compter des états financiers de 2021.

- Un groupe de notre panel (Old Mutual) appliquera la Norme IFRS 9 à compter de 2018, car la Norme IFRS 9 est particulièrement pertinente pour les activités de financement du groupe.



- L'une de ces entités indique qu'au niveau de ses **états financiers** individuels, la Norme IFRS 9 sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, car la société-mère prise individuellement n'est pas éligible à l'option d'application différée.

### 2.2 Conglomérats financiers dont l'activité bancaire est le cœur de métier

Nous avons élargi l'échantillon à 10 conglomérats financiers européens dont l'activité principale est l'activité bancaire mais qui ont également des activités d'assurance.

BNP Paribas, BPCE,  
Crédit Agricole,  
Société Générale

Intesa Sanpaolo,  
Monte dei Paschi di  
Siena Banking Group,  
Unicredit

Banco Santander,  
BBVA, CaixaBank



**10** bancassureurs

Nous avons analysé comment les entités d'assurance de ces groupes prévoient d'appliquer la Norme IFRS 9. Voici les principales conclusions :

- six groupes prévoient de **différer** l'application de la Norme IFRS 9 à 2021 pour leurs activités d'assurance.
  - Un groupe explique les raisons du différé (afin de réduire les impacts potentiels en termes de volatilité accrue pour l'activité d'assurance) et indique que les états financiers de 2018 seront un mix des Normes IFRS 9 et IAS 39 pour le groupe.
  - Un groupe donne la liste complète de ses filiales qui bénéficieront du différé.
- un groupe prévoit d'appliquer la Norme IFRS 9 à ses activités d'assurance à partir de 2018, mais utilisera l'option de présentation correspondant à l'approche de **superposition (« overlay »)**, comme le permet la Norme IFRS 4 telle qu'amendée ;
- trois groupes **n'ont pas précisé ce qu'ils feront** :
  - deux groupes décrivent les deux options introduites par l'amendement à la Norme IFRS 4 (superposition ou différé) mais n'indiquent pas s'ils prévoient d'appliquer l'une ou l'autre de ces options ;
  - un groupe précise que l'amendement à la Norme IFRS 4 ne devrait pas avoir d'impact significatif.



**QUELLE MÉTHODE – DIFFÉRÉ  
OU SUPERPOSITION – POUR  
LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE  
DES BANCASSUREURS ?**

### 3. INFORMATIONS RELATIVES AU DIFFÉRÉ D'IFRS 9

La plupart des entités de notre panel composé de 16 groupes d'assurance et de réassurance font explicitement état du fait qu'elles remplissent les critères d'éligibilité au différé d'IFRS 9 prévus dans la Norme IFRS 4 (soit en le précisant simplement, soit en indiquant le niveau du ratio de prédominance et/ou en indiquant que leurs activités portent principalement sur l'émission de contrats dans le cadre de la Norme IFRS 4/sont principalement liées aux activités d'assurance ou de réassurance).



Seuls 27 % des groupes d'assurance ayant opté pour le différé donnent une indication quant au niveau de leur ratio de prédominance.

- Indication du **niveau du ratio de prédominance** donné par 4 groupes :



- trois groupes indiquent que leur ratio est supérieur à 90 % ;
  - à noter qu'un groupe indique la valeur comptable en EUR de ses passifs liés aux activités d'assurance et de réassurance à la fin 2017 et à la fin 2015, ce qui permet de calculer le taux de prédominance exact.
- une entité indique le niveau exact du ratio (96,5 %).

- **Date d'évaluation** des critères du différé explicitement mentionnés par trois groupes (fin 2015, comme requis par l'amendement à la Norme IFRS 4).
  - L'un d'entre eux déclare qu'il n'y a eu aucun changement dans ses activités commerciales depuis la fin 2015 qui nécessiterait un nouveau calcul du ratio.
- Autres informations relatives à l'application différée :
  - trois groupes mentionnent que des **informations en annexe spécifiques** seront fournies pendant la période de différé.
    - Deux d'entre eux indiquent qu'ils travaillent déjà à la production de ces informations.
  - un groupe mentionne les considérations comptables dans les états financiers de ses actionnaires/sociétés-mères qui opèrent dans le secteur bancaire (puisque ce groupe est consolidé par ses sociétés mères selon la méthode de la mise en équivalence, l'exemption temporaire de l'application de la Norme IFRS 9 est toujours valide et le groupe n'est pas tenu de produire la liasse de consolidation selon la Norme IFRS 9) ;
  - deux groupes (Generali, SCOR) fournissent une liste complète des différentes natures de **passifs liés aux activités d'assurance inclus** dans le numérateur du ratio de prédominance, comme l'illustrent les extraits ci-dessous :

EXTRAIT 1 : GENERALI, Rapport annuel intégré et états financiers consolidés 2017, p. 159

As previously mentioned, the Group has decided to apply the deferral application of IFRS 9, having the requirements for eligibility the deferral, provided by IFRS 4. In fact, the Generali Group's activities are predominantly connected with insurance; The Group's liabilities connected with insurance include, for example:

- insurance liabilities within the scope of application of IFRS 4;
- liabilities measured at fair value through profit or loss based on IAS 39, relating to contracts issued by insurance companies for which the investment risk is borne by policyholders;
- subordinated financial liabilities qualifying as eligible own funds;
- liabilities for defined benefit plans relating to Group companies belonging to the life segment and the non-life segment;
- tax liabilities related to insurance business.

EXTRAIT 2 : SCOR, Document d'enregistrement 2017, p. 165

L'activité prédominante de SCOR est l'émission de contrats d'assurance et de réassurance, ce qui se reflète dans l'importance des passifs découlant des activités d'assurance et de réassurance représentant plus de 90 % du passif total.

Les passifs liés aux activités d'assurance et de réassurance s'élèvent à 32,9 milliards d'euros, contre 35,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Pour le calcul du ratio de prédominance, la dette subordonnée, les dettes nées des opérations de réassurance acceptées et cédées, les engagements de retraite et les passifs d'impôts différés ont été pris en compte en plus des passifs contractuels relevant du champ d'application de la Norme IFRS 4.

## CONCLUSION

Le type d'information et le niveau de détail fourni varient d'un groupe à l'autre. Peu de groupes ont fourni des informations allant au-delà du simple fait qu'ils reporteront l'application de la Norme IFRS 9, à l'instar du niveau du ratio de prédominance ayant permis d'être éligible au différé, la date d'évaluation ou la liste des passifs liés aux activités d'assurance inclus dans le ratio de prédominance.

## 4. MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 9

La moitié des sociétés de notre panel de 16 groupes d'assurance et de réassurance fournissent des informations sur les avancées qu'ils ont réalisées dans la mise en œuvre de la Norme IFRS 9 et le niveau de détail fourni est assez hétérogène entre ces 8 sociétés.

- Les informations fournies par ZURICH INSURANCE peuvent être considérées comme un bon exemple de communication sur la mise en œuvre de la Norme IFRS 9 :



- la société indique que des progrès significatifs ont été réalisés dans la définition des méthodologies de groupe et des exigences en matière de données.
- elle décrit également les travaux prioritaires des années à venir : en 2018, l'entreprise se concentrera sur les efforts locaux et centraux de mise en œuvre et la préparation d'une **simulation d'essai (« dry-run ») pour 2019**.
- et, enfin, l'entreprise fournit des informations détaillées sur l'organisation interne relative au **Programme commun de mise en œuvre des Normes IFRS 17 et IFRS 9 au niveau du Groupe**, décrivant le sponsor du programme, la composition de son Comité de pilotage et la manière dont le Comité de pilotage interagit avec le volet méthodologie et le volet mise en œuvre.

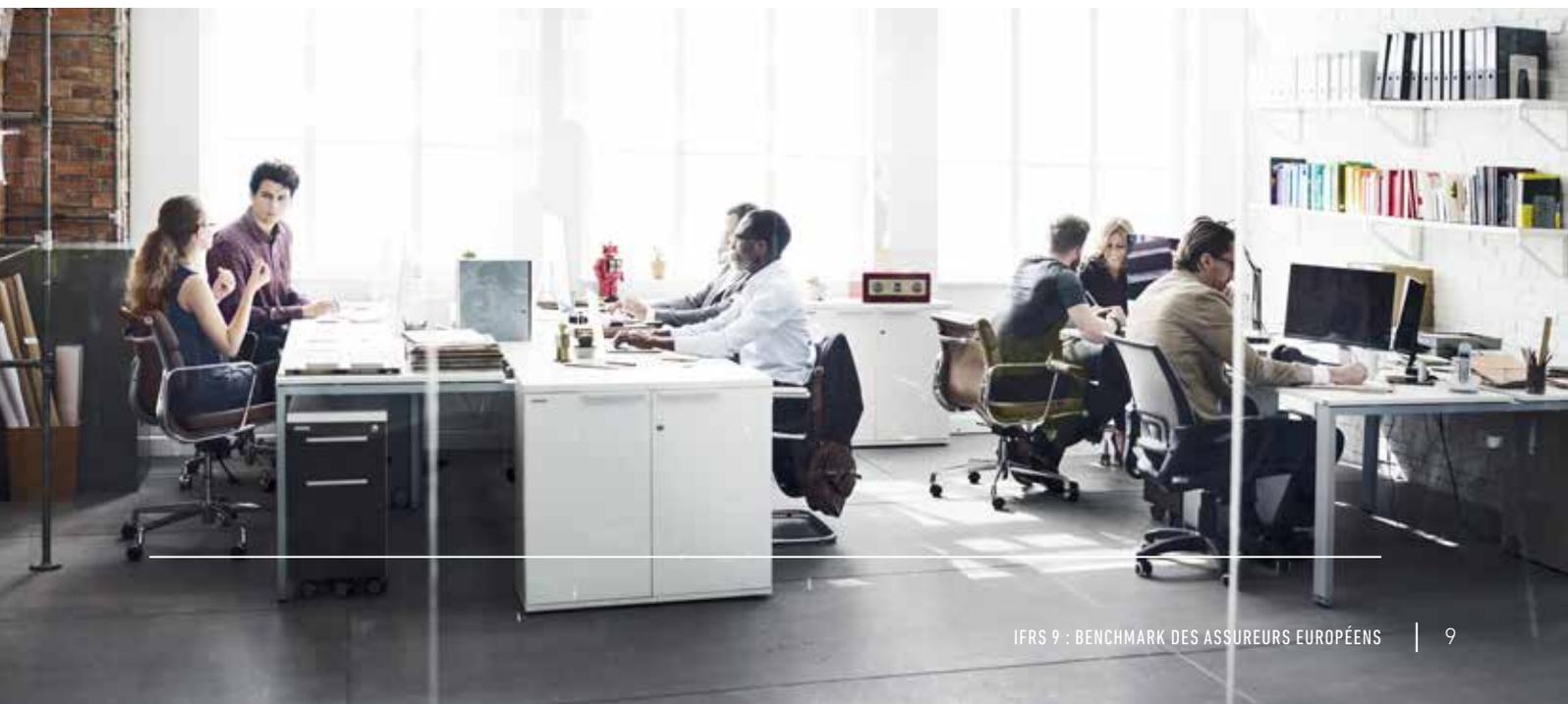
EXTRAIT 1 : ZURICH INSURANCE GROUP, états financiers consolidés 2017, p. 15

In order to further evaluate the effects of adopting IFRS 17 in the consolidated financial statements, a joint IFRS 17 and IFRS 9 Group Implementation Program (Program) has been set up sponsored by Group Chief Financial Officer. A steering committee comprised of senior management from various functions (finance, risk, operations and investment management) oversees the work performed by individual work streams. The methodology work stream covers Group accounting policies, actuarial methodologies and disclosure requirements to be consistently implemented throughout the Group. The implementation work stream takes responsibility for analyzing systems implications and data flows. In 2017 significant progress was made in defining Group methodologies and data requirements. In 2018, the focus of the Program will be on local and central implementation efforts and preparation for a dry run simulation scheduled for 2019.

- Un groupe indique que son projet de mise en œuvre a débuté en 2017 et qu'il sera mené conjointement avec la mise en œuvre de la **Norme IFRS 17**.
- Un groupe mentionne qu'un groupe de travail à champ d'application restreint, focalisé sur le classement des actifs financiers, a été mis en place dans le but de produire les **informations en annexe sur le différé d'IFRS 9** à partir de début 2018.
- Un groupe indique que la mise en œuvre est en cours et vise (a) à satisfaire aux exigences en matière d'information **différée** et (b) à assurer l'application correcte et cohérente des principes comptables de la Norme IFRS 9 conjointement avec l'entrée en vigueur de la **Norme IFRS 17**.
- Un groupe déclare qu'en raison de la grande importance de la Norme IFRS 9 pour le groupe, il a mis sur pied un **projet à l'échelle du groupe** afin d'analyser en détail les dispositions de la Norme IFRS 9, et que ledit groupe est en train de faire avancer le projet de mise en œuvre de la norme.
- Un groupe indique que son projet IFRS 9 est mis en œuvre conjointement avec la Norme **IFRS 17** et que le groupe travaille sur l'identification du **périmètre des actifs auxquels la Phase 2** s'appliquera.
- Un groupe indique simplement que les travaux de mise en œuvre sont en cours.
- Un groupe, le seul qui prévoit adopter la Norme IFRS 9 à compter de 2018, indique qu'il **continue d'affiner son modèle de pertes de crédit attendues** et d'intégrer ses processus opérationnels de même qu'il continuera de travailler à la Phase 1 au cours de 2018, ce qui pourrait avoir une incidence sur la portée réelle de l'adoption d'IFRS 9. Une liste des **travaux de mise en œuvre réalisés en 2017** est également fournie.

## CONCLUSION

Les informations fournies dans les états financiers de 2017 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Norme IFRS 9 et la gouvernance du projet est assez générique et varie d'un groupe à l'autre. Les interactions avec la Norme IFRS 17, les informations à fournir en annexe sur le différé d'IFRS 9 et les travaux liés aux dépréciations sont mentionnés à plusieurs reprises comme des défis clés auxquels les groupes devront faire face.



# 5. IMPACTS ATTENDUS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

## 5.1 Impacts attendus par les groupes ayant opté pour l'application différée

### 5.1.1 Impacts quantitatifs

Aucun des 15 groupes ayant choisi de différer l'application de la Norme IFRS 9 à 2021 ne fournit d'estimation des **impacts quantitatifs** attendus de la Norme IFRS 9.

Le 16<sup>e</sup> groupe, qui prévoit d'adopter la Norme IFRS 9 à partir de 2018, fournit des informations quantitatives (cf. section 5.2 ci-dessous).

### 5.1.2 Considérations relatives à la Norme IFRS 17

**IFRS  
17**

Cinq groupes indiquent qu'il n'est **pas possible ou réalisable d'évaluer/de quantifier** l'incidence de l'adoption de la Norme IFRS 9 puisqu'ils ont choisi de différer l'application d'IFRS 9/ou en raison des interactions entre la Norme IFRS 9 et la Norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance. Ces interactions doivent encore être analysées et prises en compte pour évaluer l'impact combiné des deux normes.

- Un groupe considère que la volatilité plus élevée du compte de résultat induite par la Norme IFRS 9 pourrait être atténuée par les options prises en vertu de la Norme IFRS 17 (« *Though overall profit or loss volatility is expected to increase under IFRS 9, the measurement approach for direct participating contracts in IFRS 17 allows such volatility to be largely absorbed in the measurement of insurance liabilities with an option to reflect in shareholders' equity (OCI) the effect of any asset-liability mismatch* »<sup>1</sup>).

### 5.1.3 Impacts qualitatifs

Certains groupes fournissent des informations qualitatives sur les impacts anticipés.

- À la fin de l'année 2017, des **impacts significatifs** sont attendus à la date de la première application (sur les capitaux propres et/ou le résultat net et/ou les autres éléments du résultat global et/ou les informations à fournir, si spécifié) par trois groupes.
- Certains groupes sont assez prudents, en indiquant que l'impact exact n'est pas encore connu.
- Cinq **groupes** identifient spécifiquement **un ou plusieurs chapitres de la Norme IFRS 9** (Classement, dépréciation, etc.) **comme étant la principale source des impacts potentiels**. Il existe une certaine hétérogénéité à cet égard, plusieurs groupes désignant spécifiquement la Phase 1 de la Norme IFRS 9 comme étant celle qui a le plus d'impact, en raison d'une part plus importante d'actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

1 - ZURICH INSURANCE GROUP, états financiers consolidés 2017, p. 15

- deux groupes, tout en signalant que l'étude d'impact est toujours en cours, s'attendent à ce que les principaux impacts seront dus aux **nouvelles règles de classement** des actifs financiers (**Phase 1** de la Norme IFRS 9), en raison d'une augmentation des titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
    - L'un de ces deux groupes s'attend à une potentielle augmentation significative des titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur la base des études (« *fieldwork tests* ») effectués pour l'EFRAG.
    - Le second groupe indique explicitement que le nouveau modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues devrait avoir des impacts moins conséquents sur les états financiers, supposément en raison de la bonne qualité de crédit de ses titres de dette détenus.
  - un groupe présente l'information de manière à laisser entendre qu'il **ne s'attend pas** à des changements significatifs dans les règles de **classement** des actifs financiers, étant donné que la plupart des investissements continueront à être évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ce groupe considère les nouvelles exigences en matière de **dépréciation (Phase 2)** comme l'aspect le plus complexe de la Norme IFRS 9 à mettre en œuvre, ce qui impliquera des jugements et des processus d'estimation importants ;
  - deux groupes considèrent que les principaux impacts découleront **à la fois** des nouvelles règles de classement **et** du nouveau modèle de dépréciation.
    - Les deux groupes s'attendent à avoir plus d'instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
    - Un groupe s'attend à ce qu'il y ait plus de provisions pour risque de crédit sous la Norme IFRS 9 en raison de l'introduction du modèle fondé sur des pertes de crédit attendues.
  - deux groupes notent que l'impact de la **Phase 3** de la Norme IFRS 9 sur la comptabilité de couverture du groupe ne devrait pas être significatif.
    - Un groupe a précisé que cette question reste à l'étude.
- Un groupe explique que la Norme IFRS 9 aura une incidence sur les méthodes comptables du groupe (qui sont actuellement incertaines, mais que la Norme IFRS 9 devrait modifier le timing des impacts en résultat).

## CONCLUSION

Peu de groupes fournissent des informations spécifiques à l'entité sur les impacts qu'ils prévoient lors de la première application de la Norme IFRS 9. Certains de ces groupes expliquent cette approche prudente par le fait qu'il y aura des interactions avec la nouvelle Norme IFRS 17 dont la pleine portée n'a pas encore été appréhendée.

Parmi les 5 groupes distinguant les impacts des différentes phases de la Norme IFRS 9, les principales conclusions sont les suivantes :

### Phase 1

2 groupes s'attendent à ce que la Phase 1 ait le plus d'impact.



### Phase 1 & Phase 2

2 groupes s'attendent à des impacts tant en lien avec la Phase 1 qu'avec la Phase 2 de la Norme IFRS 9.



### Phase 2

1 groupe s'attend à ce que la Phase 2 ait le plus d'impact.

## 5.2 Impacts attendus par 1 groupe de notre panel qui appliquera la Norme IFRS 9 à partir de 2018

- Un groupe (OldMutual) prévoit d'adopter la Norme IFRS 9 à partir de 2018 et, par conséquent, a fourni les informations quantitatives et qualitatives les plus détaillées sur l'impact attendu de la Norme IFRS 9. Nous présentons ci-dessous quelques enseignements-clés :
  - OldMutual précise qu'en 2018, les chiffres comparatifs de 2017 **ne seront pas retraités** ;
  - conformément aux options ouvertes dans la Norme IFRS 9, le groupe continuera d'appliquer les dispositions relatives à la comptabilité de couverture de la Norme IAS 39 ;
  - les nouvelles exigences en matière de **dépréciation** sont identifiées comme le principal vecteur des impacts de la Norme IFRS 9, en particulier pour la division bancaire du groupe. L'impact financier exact sur la provision pour dépréciation et sur les réserves est indiqué (en milliers de livres sterling). Le groupe attire l'attention sur le fait que ces montants correspondent à « la meilleure estimation des dirigeants » à la fin de l'année 2017, et sont donc encore **susceptibles d'évoluer** ;
  - en ce qui concerne les impacts des nouvelles exigences de **classement**, le groupe explique les principaux reclassements à opérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et quantifie également l'impact de ces reclassements sur les réserves.
    - Le groupe indique également que l'incidence de l'adoption de la Norme IFRS 9 ne devrait pas faire amener à ce que les ratios de solvabilité soient inférieurs au minimum réglementaire.
    - Enfin, le groupe considère que l'adoption des amendements apportés à la Norme IFRS 7 par la Norme IFRS 9 se traduira par une **meilleure information sur le risque de crédit** et une transparence accrue en ce qui concerne les jugements et estimations sous-tendant le calcul des dépréciations.

## 5.3 Focus particulier sur les répercussions dans les états financiers individuels

- Un groupe indique que l'adoption de la Norme IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers **individuels** de la société (la société-mère n'étant pas éligible au différé à son niveau individuel, alors que les états consolidés du groupe seront éligibles au différé).



- Il est à noter que dans certains pays européens (comme le Royaume-Uni), les états financiers individuels sont autorisés/requis d'être établis conformément avec le référentiel IFRS, alors que dans d'autres (comme la France), le référentiel IFRS n'est pas autorisé pour les états financiers individuels.



## 6. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 9 EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

Rappel des nouveautés introduites par la Norme IFRS 9 pour les passifs financiers facultativement désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Pour les passifs financiers qui sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en vertu de la Norme IAS 39, le montant total des variations de la juste valeur est comptabilisé en résultat.
- La Norme IFRS 9 exige :
  - que les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit de ces passifs soient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à moins que la constatation de l'effet des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global ne crée ou n'accroisse un mismatch comptable ;
  - que les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit du passif financier ne soient pas reclassées ultérieurement en résultat, mais restent dans les autres réserves lorsque le passif financier est décomptabilisé.

Ces exigences de la Norme IFRS 9 relatives au risque de crédit propre peuvent être appliquées indépendamment des autres chapitres de la Norme IFRS 9.

- Un groupe a décidé d'appliquer ces nouvelles exigences par anticipation dans ses états financiers 2017 et a quantifié l'incidence de cette nouvelle méthode comptable :



- l'application était rétrospective, mais - comme le permet la Norme IFRS 9 - sans retraitement des chiffres comparatifs pour 2016 ;
- cela s'est traduit par une **perte nette** dans les **autres réserves** au sein des capitaux propres.

- Un groupe a indiqué qu'il prévoyait de désigner sur option une obligation émise comme étant évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de l'adoption de la Norme IFRS 9 en 2018.

### CONCLUSION

Les groupes ayant décidé de différer l'application de la Norme IFRS 9 à 2021 peuvent encore choisir d'appliquer les dispositions de la Norme IFRS 9 sur le risque de crédit propre pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option **avant 2021**, comme l'un de ces groupes l'a fait en 2017.

## 7. CONCLUSION



- La plupart des groupes d'assurance et de réassurance de notre panel (ainsi que la plupart des entités d'assurance de 10 groupes bancaires décrits à la section 2.2) ont **décidé de différer** la première application de la Norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme le permet l'amendement à la Norme IFRS 4. En supposant que la date d'entrée en vigueur obligatoire de la nouvelle Norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance demeure inchangée (à ce jour, également prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021), ces groupes aligneront donc la date de la première application des Normes IFRS 9 et IFRS 17.
- Certains groupes indiquent qu'ils ne sont pas en mesure d'estimer les impacts de la Norme IFRS 9 sans tenir compte de l'interaction avec la Norme IFRS 17. Néanmoins, nous pouvons nous attendre à ce qu'elle introduise une volatilité supplémentaire du compte de résultat pour les contrats non-participatifs.
- Les sources d'impacts potentiels ne sont pas homogènes parmi les groupes ayant fourni ce niveau de détail, plusieurs groupes s'attendant à ce que la Phase 1 soit la plus impactante, car plus d'actifs financiers qu'actuellement devraient être évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- Le niveau de détail fourni quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Norme IFRS 9 est également hétérogène, plusieurs groupes soulignant l'importance de préparer les informations à fournir en annexe sur le différé de l'application de la Norme IFRS 9 requises par la Norme IFRS 4.

Nous nous attendons à ce qu'au cours des années à venir les 15 groupes ayant choisi de différer l'application de la Norme IFRS 9 à 2021 continuent de développer progressivement l'information publiée dans leurs états financiers sur les impacts anticipés de l'application de la Norme IFRS 9, conformément aux recommandations des régulateurs et aux dispositions de la Norme IAS 8 concernant les informations à fournir en annexe sur les nouvelles Normes IFRS qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore en vigueur.



# CONTACTS

## **Maxime Simoen**

*Associé, Assurance*

maxime.simoen@mazars.fr

Tél. : +33 1 49 97 67 85

## **Egle Mockaityte**

*Senior Manager, Doctrine comptable*

egle.mockaityte@mazars.fr

Tél. : +33 1 49 97 61 09

MAZARS EST UNE ORGANISATION INTERNATIONALE, INTÉGRÉE ET INDÉPENDANTE, SPÉCIALISÉE DANS L'AUDIT, LE CONSEIL AINSI QUE LES SERVICES COMPTABLES, FISCAUX ET JURIDIQUES. AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018, MAZARS EST PRÉSENT DANS LES 86 PAYS ET TERRITOIRES QUI FORMENT SON PARTNERSHIP INTERNATIONAL INTÉGRÉ. MAZARS FÉDÈRE LES EXPERTISES DE 20 000 FEMMES ET HOMMES BASÉS DANS 300 BUREAUX À TRAVERS LE MONDE.

EMMENÉS PAR 980 ASSOCIÉS, ILS SERVENT LEURS CLIENTS À TOUTES LES ÉTAPES DE LEUR DÉVELOPPEMENT : DE LA PME AUX GRANDS GROUPES INTERNATIONAUX EN PASSANT PAR LES ENTREPRISES INTERMÉDIAIRES, LES START-UPS ET LES ORGANISMES PUBLICS

[WWW.MAZARS.FR](http://WWW.MAZARS.FR) - [WWW.LINKEDIN.COM/COMPANY/MAZARS](http://WWW.LINKEDIN.COM/COMPANY/MAZARS) - @MAZARSFRANCE